



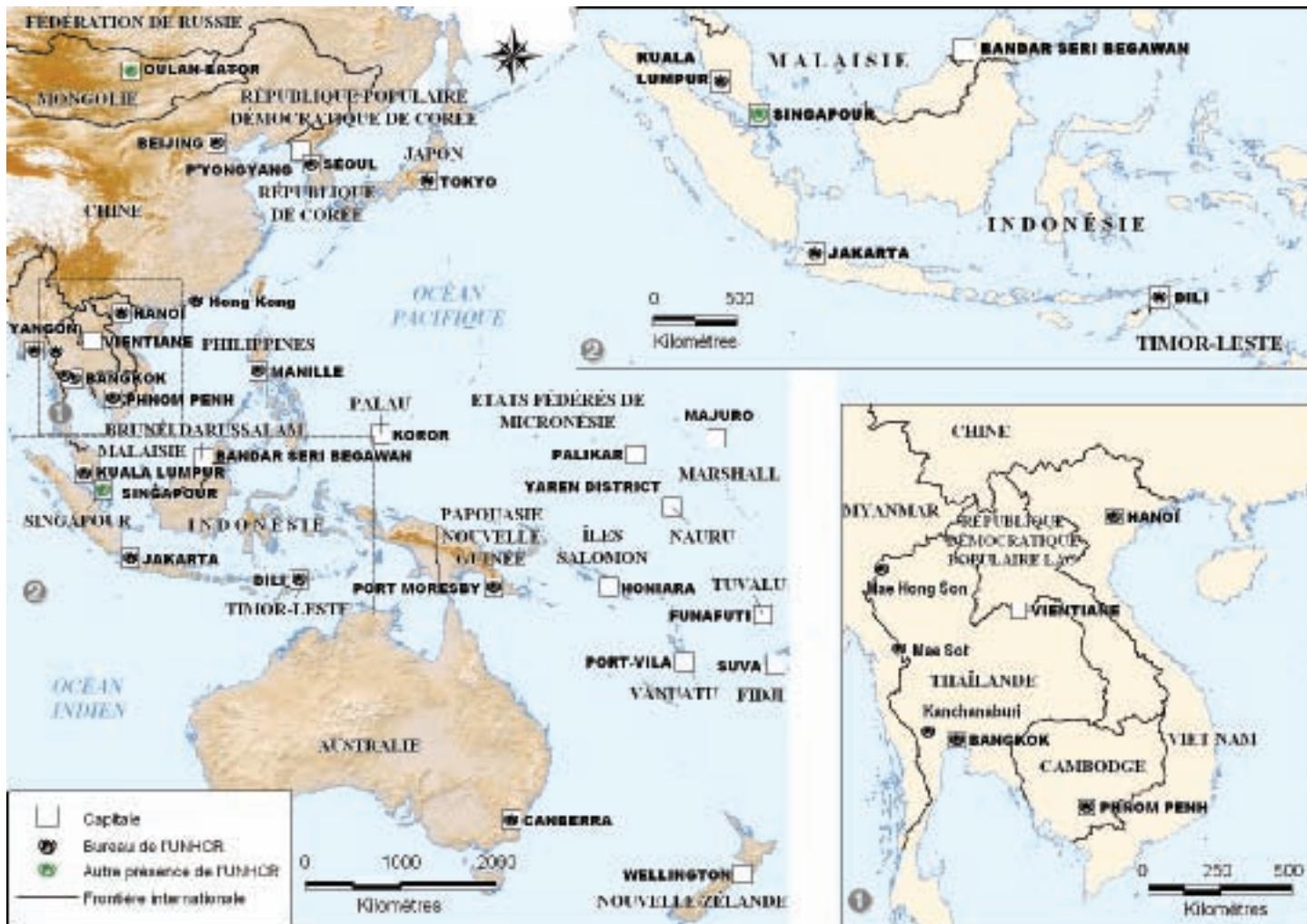
# Asie de l'Est et Pacifique

Australie  
Brunéi-Darussalam  
Cambodge  
Chine  
Indonésie  
Japon  
Malaisie  
Mongolie  
Nouvelle-Zélande  
Pacifique Sud  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Philippines  
République de Corée  
Singapour  
Thaïlande  
Timor-Leste  
Viet Nam

## Principaux faits nouveaux

Dans la province indonésienne d'Aceh, la rupture, en mai 2003, des négociations entre le Gouvernement et le Gerakan Aceh Merdeka (Mouvement de libération d'Aceh) a débouché sur l'instauration de la loi martiale et la reprise des hostilités. Au cours de l'année, la Malaisie voisine a reçu 5 600 demandeurs d'asile, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport à 2002. De plus, 8 000 autres personnes originaires du Myanmar ont sollicité la protection et l'assistance de l'UNHCR. Cette vague de demandes d'asile a coïncidé avec la mise en œuvre d'une politique de répression à l'encontre des migrants clandestins en Malaisie. En août, environ 290 demandeurs d'asile ont été arrêtés par les autorités malaises devant le bureau de l'UNHCR. L'Organisation est intervenue au plus haut niveau et a renforcé ses capacités de protection et de traitement des dossiers. Fin 2003, de nombreux demandeurs d'asile étaient encore en détention et 9 000 autres attendaient un entretien.

En 2003, l'UNHCR s'est activement engagé dans des pourparlers avec les autorités chinoises concernant le sort des Nord-Coréens réfugiés en Chine et a demandé à plusieurs reprises à entrer en contact avec ces personnes. Cependant, le Gouvernement a maintenu qu'il s'agissait de migrants clandestins et non de réfugiés.



Après avoir procédé à une analyse de la situation, l'UNHCR a confirmé, en septembre 2003, que les Nord-Coréens présents en Chine relèvent collectivement de sa compétence. L'Organisation a appelé la Chine à respecter ses obligations internationales.

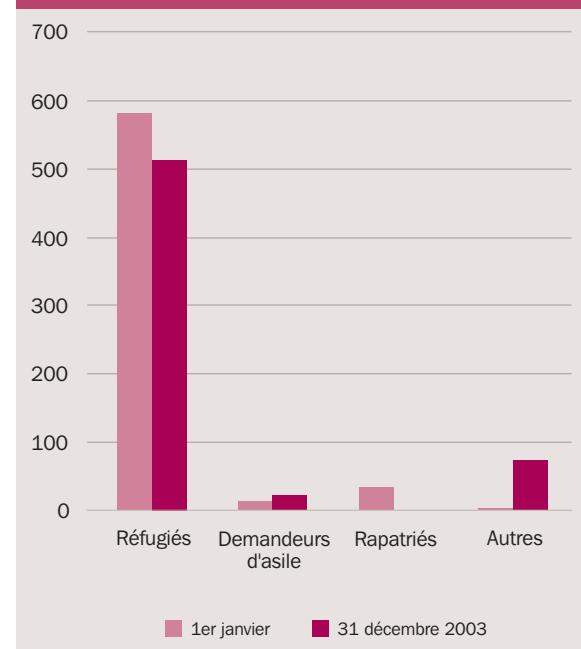
À Timor-Leste (ex-Timor oriental), l'application de la clause de cessation, qui a mis fin au statut de réfugié des Timorais de l'Est à la fin 2002, a été suivie de moins de 500 retours, ce qui représente un très net déclin par rapport aux 32 000 retours enregistrés l'année précédente. Parmi les raisons invoquées pour ne pas rentrer figurent les craintes en matière de sécurité, les mauvaises perspectives économiques et le manque de services sociaux. La stratégie en cinq points visant à remédier durablement au sort des Timorais de l'Est restés au Timor occidental (Indonésie) a entraîné la construction de 900 maisons au Timor occidental et à Sumba, ainsi que la fermeture de plusieurs camps.

## Défis et contraintes

Dans toute la région, l'action de l'UNHCR demeure entravée par les problèmes d'accès aux demandeurs d'asile et aux populations relevant de sa compétence. L'Organisation rencontre notamment des difficultés

d'accès aux zones de premier asile dans les provinces du nord-est du Cambodge, aux zones de retour dans les hauts plateaux du centre du Viet Nam ainsi qu'aux

**Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR (en milliers)**



provinces chinoises situées le long de la frontière nord-coréenne. Même là où l'accès de l'UNHCR est garanti, seuls quelques-uns des États concernés ont ratifié la Convention de 1951 et se sont dotés d'une législation nationale relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. L'importance croissante accordée par de nombreux gouvernements aux questions de sécurité, ainsi qu'à la défense des intérêts nationaux au niveau bilatéral plutôt que multilatéral, a eu un impact négatif sur la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs stratégiques, et en particulier à garantir un véritable asile. L'arrestation, au mois d'août, de demandeurs d'asile devant le bureau de l'UNHCR à Kuala Lumpur illustre

bien ces difficultés. Un autre exemple est le retrait rétroactif (annoncé en novembre et annulé par la suite) d'un certain nombre d'îles de la zone de migration australienne, lors de l'arrivée à l'île Melville d'un bateau transportant 14 demandeurs d'asile. Ce bateau a été renvoyé dans les eaux indonésiennes, où les demandeurs d'asile ont été interrogés par l'UNHCR et où leur demande a été rejetée.

La recherche de solutions durables pour les anciens réfugiés est-timorais demeurés en Indonésie a été entravée par le maintien de la phase de sécurité V (évacuation obligatoire) décrétée par les Nations Unies au

Papouasie-Nouvelle-Guinée : réfugiées indonésiennes dans une zone d'installation de la Province occidentale. UNHCR/A. Harper

Timor occidental en septembre 2000, suite à l'assassinat de trois collaborateurs de l'UNHCR. Avant d'y entreprendre une mission, l'Organisation est tenue d'obtenir l'aval des Nations Unies à New York et de procéder à une évaluation des risques.

## Recherche de solutions

Le 7 mai, Timor-Leste a adhéré à la Convention de 1951 sur les réfugiés et au Protocole de 1967. Au Viet Nam, l'UNHCR a eu des échanges fructueux avec les autorités concernant la naturalisation et l'intégration sur place

de 2 400 Cambodgiens hébergés dans des camps depuis leur arrivée en 1979. Une décision mettant un terme à cette saga est attendue d'ici 2005. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'UNHCR a appuyé le recensement de 2 500 réfugiés, étape essentielle pour l'obtention de permis de séjour. Au Timor occidental, la construction de 870 maisons a permis la fermeture de plusieurs camps d'anciens réfugiés est-timorais et a contribué à désamorcer les tensions à la frontière avec Timor-Leste. Fin 2003, il ne restait que 385 dossiers d'enfants est-timorais séparés de leur famille, dont 53 à Timor-Leste, 174 au Timor occidental et 123 dans le reste de l'Indonésie. Par ailleurs, 35 enfants séparés de leurs parents n'ont toujours pas été localisés. Compte tenu des obstacles au rapatriement librement consenti ou à l'intégration sur place dans la région, la réinstallation demeurerait pour certains la meilleure solution durable. Ainsi, 500 réfugiés ont quitté la Malaisie (contre 102 en 2002), 450 la Thaïlande, 314 l'Indonésie, 165 le Cambodge et 104 Hong Kong en vue d'être réinstallés.

## Opérations

Les opérations de l'UNHCR en **Indonésie** et en **Thaïlande** sont décrites dans des chapitres distincts.

En **Australie**, le nombre de demandeurs d'asile arrivant par bateau a continué à décroître après le pic atteint en 2000-2001. Cette diminution est attribuée à l'évolution significative de la situation en Afghanistan et en Iraq, ainsi qu'à des mesures de contrôle de plus en plus draconiennes aux frontières. L'Australie demeure l'un des premiers pays de réinstallation au monde, ainsi qu'un important donateur pour l'UNHCR. Cependant, le recours de plus en plus fréquent aux visas de protection temporaires limite l'accès des réfugiés aux titres de voyage et à la sécurité sociale et tend à exclure toute possibilité de regroupement familial pour ceux arrivés clandestinement. Cette politique se démarque fortement de la formule généreuse auparavant accordée aux nouveaux arrivants, qui demeure en vigueur pour les réfugiés réinstallés. L'UNHCR a réexprimé son inquiétude concernant les mesures de détention automatique, y compris des enfants, et concernant le *Minasa Bone*, chassé des eaux territoriales avec 14 demandeurs d'asile à son bord en novembre 2003. Au cours de l'année, l'UNHCR a visité huit centres de détention en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Le **Cambodge** est l'un des deux seuls pays signataires de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 au sein de l'ASEAN. Cependant, il ne dispose toujours pas d'une législation ni de procédures administratives



pour le traitement des demandes d'asile. En décembre, l'UNHCR a soumis au Gouvernement royal du Cambodge un projet de décret sur l'asile. Ce décret s'inscrit dans les efforts déployés pour instaurer un véritable système d'asile au Cambodge, avec la création d'institutions nationales adéquates. Au cours de l'année, 39 Montagnards vietnamiens sont parvenus à se placer sous la protection de l'UNHCR à Phnom Penh et 162 autres ont été réinstallés aux États-Unis. Les autorités cambodgiennes ont continué à entraver les tentatives de l'UNHCR pour accéder aux demandeurs d'asile situés en province.

En **Chine**, en l'absence d'une législation et d'une réglementation nationales, l'UNHCR a continué, au titre de son mandat, à aller à la rencontre des personnes nécessitant une protection internationale, tout en fournissant une assistance matérielle et en recherchant des solutions durables. L'Organisation a également recherché des solutions durables pour quelque 299 000 réfugiés vietnamiens. Quel que soit leur statut juridique, la plupart des réfugiés vietnamiens se sont intégrés sur place et ont atteint un niveau d'autosuffisance élevé. C'est dans ce contexte que l'UNHCR a décidé de se désengager de la gestion du mécanisme de crédit instauré pour accroître l'autosuffisance de ces réfugiés, et d'impliquer les institutions des Nations Unies spécialisées dans le développement à plus long terme. L'Organisation continuera toutefois à œuvrer, avec les autorités chinoises, à l'intégration juridique de cette population.

Dans la **RAS de Hong Kong**, dont le Gouvernement n'a toujours pas signé la Convention de 1951, 390 demandeurs d'asile originaires de 33 pays se sont adressés à la délégation de l'UNHCR au cours de l'année 2003. Bien que les autorités respectent le principe du non-refoulement, les réfugiés n'ont pas le droit de travailler et dépendent presque exclusivement de l'assistance élémentaire fournie par l'UNHCR. Conforme aux prestations minimales d'aide sociale fixées dans le pays, cette assistance est, autant que possible, dispensée par le biais de partenariats avec des ONG locales. Parallèlement, le Gouvernement a proposé l'intégration sur place de 1 400 anciens réfugiés relevant du Plan d'action global, devenus apatrides de facto. L'UNHCR a continué à surveiller les progrès effectués en direction d'une parfaite intégration sur place des groupes de Vietnamiens résiduels. Dans la RAS voisine de **Macao**, l'UNHCR s'est activement engagé aux côtés des autorités en aidant à la finalisation de la réglementation sur l'asile et en dispensant une formation sur la détermination du statut de réfugié. Lors de l'adoption des Règles administratives sur les réfugiés soumises par le ministère de la Justice au Conseil législatif de

Macao, l'UNHCR lancera plusieurs initiatives de renforcement des capacités.

Au **Japon**, la révision de la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés n'a pas été adoptée par la Diète lors de la session 2003. Bien que le Japon, deuxième donateur de l'UNHCR, lui apporte un soutien financier considérable, l'attitude restrictive du Gouvernement à l'égard de l'asile a été reflétée, comme au cours des années précédentes, par le faible nombre de demandes d'asile et par un taux de reconnaissance des réfugiés de seulement deux pour cent. En **République de Corée**, qui procède à une détermination nationale du statut de réfugié (DSR) depuis 2001, 12 personnes ont été reconnues en tant que réfugiés au sens de la Convention. Malheureusement, des délais de deux ou trois ans demeurent courants pour l'étude des dossiers. L'action de défense de la cause menée par l'UNHCR au Japon et en République de Corée a conduit à une acceptation progressive du concept de protection des réfugiés dans ces pays. Le Centre régional de formation à la gestion des situations d'urgence (Centre d'urgence), implanté à Tokyo, est entré dans sa quatrième année d'activité et a animé 11 ateliers de préparation aux situations d'urgence dans huit pays.

En **Malaisie**, l'UNHCR a dû faire face à une augmentation spectaculaire du nombre des demandeurs d'asile. Près de 15 000 personnes ont été recensées en 2003, contre 2 500 en 2002. La plupart étaient originaires de Chine, du nord de l'État de Rakhine, au Myanmar, et de la province indonésienne d'Aceh. Bien que le nombre de personnes réinstallées soit passé de 102 à 500, plus de 9 000 dossiers étaient encore en souffrance au 31 décembre 2003. L'UNHCR a également mis en place un système de recensement informatisé. Il a par ailleurs conseillé plus de 500 personnes relevant de sa compétence dans les centres de détention et, le cas échéant, a demandé leur réinstallation. Ainsi, 60 réfugiés ont été libérés après confirmation de l'acceptation de leur dossier de réinstallation. Des ateliers de planification des mesures d'urgence et de préparation aux situations d'urgence ont été organisés à Sabah, Johor Bahru, Putra Jaya et Kuala Lumpur. Les tentatives d'implication de la société civile ont été entravées par la législation malaisienne, qui interdit aux ONG de travailler avec des réfugiés et des demandeurs d'asile sans papiers.

En **Mongolie**, les autorités ont maintenu leur politique humanitaire autorisant la protection temporaire des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'attente de solutions durables. Bien que le Gouvernement ait continué à manifester un intérêt pour la Convention de 1951, celle-ci n'a pas été ratifiée en 2003.

En **Nouvelle-Zélande**, l'UNHCR a conservé des liens étroits avec les autorités, dont la politique d'accueil des demandeurs d'asile est considérée comme un modèle pour la région. Les activités de l'UNHCR dans ce pays sont couvertes par le Bureau régional de Canberra, en Australie. En 2003, la Nouvelle-Zélande a autorisé l'installation de 698 réfugiés, dont 35 en provenance de Nauru.

En **Papouasie-Nouvelle-Guinée** (PNG), l'UNHCR a aidé au recensement de 2 500 réfugiés sur le site isolé d'East Awin, où ils ont été transférés. De plus, 1 185 enfants réfugiés nés en PNG ont été enregistrés en vue de l'émission de certificats de naissance. Des formulaires de demande de permis de séjour ont été distribués aux réfugiés âgés de plus de 18 ans (y compris aux femmes, pour la première fois). L'Organisation a entrepris de fréquentes missions à travers le pays et a lancé en décembre le rapatriement librement consenti de 65 réfugiés vers l'Indonésie. Certains d'entre eux se trouvaient en PNG depuis plus de 40 ans. L'UNHCR a par ailleurs organisé un atelier de planification conjointe des situations d'urgence couvrant trois scénarios d'afflux massif, ainsi qu'un atelier visant l'élaboration d'une législation sur les réfugiés conforme aux obligations internationales qui incombent au pays, du fait de son adhésion à la Convention.

Aux **Philippines**, la version révisée de la loi sur l'immigration, incorporant des procédures d'asile pour les réfugiés ainsi qu'un cadre pour le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, n'a toujours pas été adoptée par le Sénat. Un deuxième projet de loi visant à accorder un statut de résident permanent aux citoyens vietnamiens laissés pour compte a été présenté en séance plénière en octobre 2003. Il était peu probable que ces deux lois seraient adoptées avant les élections présidentielles d'avril 2004. En collaboration avec une institution gouvernementale, l'UNHCR a animé sept ateliers sur l'intervention en cas d'urgence et les normes humanitaires. Après avoir passé en revue les priorités au niveau régional, l'Organisation a décidé de supprimer le poste de représentant à Manille et de créer à la place un poste d'administrateur chargé des questions juridiques.

À **Fidji**, l'UNHCR a animé un atelier en vue du développement de la législation sur les réfugiés. Il a également signé avec la Conférence des directeurs de l'immigration du Pacifique (PIDC), un mémorandum d'accord sur l'échange d'informations, la formation et la constitution de capacités locales en matière de protection des réfugiés et de détermination du statut de réfugié (DSR). Bien que cinq États du **Pacifique Sud** soient signataires de la Convention de 1951, aucun ne possède une

législation nationale appropriée ou des procédures systématiques de DSR.

À compter du 31 décembre 2002, la clause de cessation incluse dans le Statut de l'UNHCR et dans la Convention de 1951 a été appliquée aux réfugiés de Timor-Leste qui avaient fui les événements avant le 25 octobre 1999. Malgré la poursuite des procédures de rapatriement de part et d'autre de la frontière, 452 personnes seulement sont retournées à **Timor-Leste** en 2003. Ceci porte à 225 000 le nombre total de rapatriés depuis 1999. L'UNHCR estime que la plupart des Timorais de l'Est encore présents en Indonésie ont de bonnes raisons de rester (emploi, éducation, pension) et sont peu susceptibles de rentrer à Timor-Leste dans un proche avenir. Afin de faciliter les rapatriements librement consentis, l'Organisation a contribué à l'organisation de rencontres frontalières et de réunions de réconciliation (17 au total) entre Timor-Leste et l'Indonésie. À Timor-Leste, l'UNHCR a surveillé la réintroduction de 600 rapatriés potentiellement menacés. Entre novembre 2002 et décembre 2003, il a rendu visite à 400 rapatriés répartis dans une centaine de villages et a renforcé les mesures de protection en fonction des besoins. En coopération avec une ONG locale, l'UNHCR a également animé des ateliers sur la violence sexuelle ou liée à l'appartenance sexuelle. Suite à la ratification de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967, une loi sur l'immigration et l'asile a été promulguée le 15 octobre 2003. En dépit de son caractère restrictif, cette loi est conforme à la Convention.

Au **Viet Nam**, l'UNHCR aidera à la naturalisation des réfugiés cambodgiens hébergés dans plusieurs camps depuis 1979. Ces camps, qui abritaient à une époque 35 000 Cambodgiens, n'en comptaient plus actuellement que 2 400. Depuis la rupture, en 2002, de l'accord tripartite visant à réglementer l'éventuel rapatriement des Montagnards vietnamiens réfugiés au Cambodge, l'accès aux zones de retour est demeuré difficile, en particulier dans les hauts plateaux du centre du Viet Nam.

## Financement

Un certain nombre de donateurs ont continué en 2003 à manifester un intérêt particulier pour l'Asie de l'Est et le Pacifique. Bien que les fonds collectés aient été comparables à ceux de 2002, l'Organisation a bénéficié d'une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources, grâce à l'augmentation du nombre de contributions affectées au niveau sous-régional (accompagnée d'une diminution des contributions affectées au niveau national).

Contributions volontaires - Affectées (dollars E.-U.)			
Affectation <sup>1</sup>	Donateur	Budget-programme annuel	
		Revenu	Contribution
<b>Indonésie</b>	Association Française de Soutien à l'UNHCR (FRA)	17 801	17 801
	Commission européenne	144 218	151 844
	Espagne	9 533	0
	<i>Japan Association for UNHCR (JPN)</i>	119 085	119 085
	Japon	500 000	500 000
<b>Malaisie</b>			
	Etats-Unis	35 600	35 600
<b>Thaïlande</b>	Commission européenne	2 285 714	2 285 714
	Etats-Unis	34 730	34 730
	Japon	500 000	500 000
	Luxembourg	257 143	257 143
	Suisse	296 296	296 296
<b>Asie de l'Est et Océanie</b>			
	Australie	1 902 249	1 902 249
	Etats-Unis	7 155 000	7 155 000
	Japon	3 500 000	3 500 000
<b>Total</b>		<b>16 757 369</b>	<b>16 755 462</b>

<sup>1</sup> Pour d'amples informations sur les diverses affectations, veuillez vous reporter au profil des donateurs.

## Budget et dépenses (dollars E.-U.)

Pays	Budget révisé Budget-programme annuel	Dépenses Budget-programme annuel
Australie et Nouvelle-Zélande	988 396	967 621
Cambodge	602 069	561 624
Chine	3 767 921	3 492 983
Indonésie	7 960 754	7 343 611
Japon	3 155 070	2 962 382
Malaisie	1 467 103	1 381 931
Mongolie	98 924	58 603
Papouasie-Nouvelle-Guinée	418 358	369 681
Philippines	340 497	336 875
République de Corée	408 779	389 495
Singapour	57 800	39 265
Thaïlande	6 284 606	5 583 852
Timor-Leste	1 535 101	1 414 692
Viet Nam	90 187	71 259
Projets régionaux <sup>1</sup>	93 870	71 031
<b>Total</b>	<b>27 269 435</b>	<b>25 044 905</b>

<sup>1</sup> Couvre les activités générales de protection et la promotion du droit des réfugiés, le transport et le rapatriement des Indochinois, ainsi que les bourses pour les étudiants réfugiés en Asie de l'Est et Pacifique.